Protocole applicable pour les matchs de basketball ayant lieu au gymnase du COSEC

Préambule :

Monsieur le Maire, Jean-David Ciot met à disposition de l'association Basket Olympique Puéchen le gymnase du COSEC pour les entrainements et compétitions de basket-ball (Courrier du 3 septembre 2021).

Le présent document est élaboré à partir du document « Protocole pratique du basket-ball en entrainement et compétition » version du 30 septembre 2021 édité par la FFBB.

Les règles d'accès au gymnase, l'usage des différents espaces, leur entretien relèvent des prérogatives de la mairie du Puy-Sainte-Réparade néanmoins le BOP dans le respect de ses contraintes peut les compléter.

Engagement des familles :

Un exemplaire du protocole est consultable sur le site web du Basket Olympique Puéchen**,** les parents ou représentants légaux **https://bop-lepuy.fr/actualites/covid-19,** doivent en prendre connaissance.

Référent COVID 19 :

Anthony Ravera est chargé du suivi sanitaire et est désigné référent covid-19, il veille à l'application des règles du présent protocole. Durant les compétitions, Bernard Pawlak ou un membre du CODIR désigné par le Président est le référent COVID 19.

Pass sanitaire :

Afin de pénétrer dans le gymnase du COSEC, le pass sanitaire est obligatoire pour :
- Tous les pratiquants majeurs,
- Les encadrants salariés et bénévoles,
- Les mineurs de plus de 12 ans et 2 mois.

Pass sanitaire, modalités :

Les personnes concernées devront fournir l'un des documents suivants :
• Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement,
• L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet),
• Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).
Ces documents devront être présentés en format numérique ou en format papier,
- Toute personne habilitée par le président de l'association peut contrôler uniquement le PASS sanitaire,
A défaut de présentation d'un des trois documents, l'accès au gymnase est refusé sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Registres

Le BOP tient deux registres :
- Le registre des personnes habilitées à contrôler le PASS sanitaire,
- Le registre de la liste des contrôles effectués.
Ces contrôles sont réalisés avant chaque match par une personne habilitée.

Accès au bureau du BOP

La mairie met à disposition du BOP un local qui fait office de bureau, l'accès à ce local est réservé exclusivement à tout membre du CODIR et à Anthony Ravera. Toute autre personne ne peut y entrer qu'après autorisation d'un membre du CODIR ou d'Anthony Ravera. Le port du masque est obligatoire pour toute personne qui pénètre dans le bureau.

Accès au gymnase durant les compétitions :

- Pour les équipes et les accompagnants l'entrée et la sortie ont lieu par l'accès principal au gymnase du COSEC,
- Pour les familles accompagnant les enfants, l'entrée et la sortie ont lieu par l'issue de secours située à l'avant droit du gymnase.

Fonctionnement du gymnase durant les compétitions

- Les sorties de secours seront constamment ouvertes durant les matchs
- L'accès aux vestiaires est autorisé, pour chaque match un vestiaire est attribué à chaque équipe, il doit être désinfecté avant qu'une autre équipe ne puisse l'occuper,
- L'accès aux sanitaires est libre pour l'ensemble des personnes présentes dans le gymnase.

Début des matchs

Le référent Covid-19, le délégué du club ou la personne habilitée par le président :

1) Seront en chargés du contrôle du pass sanitaire des délégations sportives à l'entrée du gymnase du COSEC,
2) Le contrôle des parents accompagnant les enfants aura lieu par une personne adhérente du BOP et habilitée par le président,
3) Le référent COVID 19 ou le délégué du club certifiera à l'arbitre de la rencontre qu'il n'y a aucun problème et que la rencontre peut se tenir.

S'il détecte un problème (Pass sanitaire invalide, un membre de la délégation sportive qui est entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass sanitaire, etc.), il en avise l'arbitre qui refuse de débuter la rencontre.

Si le contrôle des pass sanitaires est réalisé par la collectivité territoriale, alors le délégué du club devra simplement certifier à l'arbitre le contrôle du pass sanitaire par celui-ci.

La rencontre pourra débuter une fois que les personnes sans pass sanitaires sont :

1) Sorties de l'établissement,
2) Retirées de la feuille de marque de la rencontre.

Port des masques :

La présentation et le contrôle du pass sanitaire permet à ses titulaires de se soustraire à l'obligation du port du masque, sauf règlementation locale contraire de la mairie du Puy-Sainte-Réparade.

Le port du masque est fortement recommandé pour tous les jeunes de plus de six ans qui ne sont pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire.

Entretien du matériel nécessaire aux matchs :

Après chaque match, le matériel utilisé par chaque équipe sera désinfecté.

Le présent protocole pourra connaitre des modifications, toute modification fera l'objet d'une information auprès des parents ou représentants légaux.